

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 29 juillet 1947.-

N° 1495/Café

OBJET:
Marchés café.-

W. Befouray

RUHENERI

22787

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Me référant à votre lettre n° 611/Agri.
du 22 courant me faisant part de la requête des commerçants
de Ruhengeri sollicitant que seuls les bénéficiaires de
parcelles dans un poste déterminé soient autorisés à acheter
du café dans ce centre commercial, j'ai l'honneur d'attirer
votre attention sur le deuxième paragraphe de ma lettre
n° 1322/Agri-Café du 20 - 7 - 47:
" Selon l'ordonnance 39/A.E. tout commerçant sans restriction
" est admis sur les dits marchés."

Le Résident du Ruanda,a.i.,D.VAUTHIER,
sé/:D.VAUTHIER.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I